

Madame Anne Hidalgo, Maire de Paris

Hôtel de Ville, 75004 Paris

Monsieur Marc Guillaume, Préfet de Paris

5 rue Leblanc, 75015 Paris

Paris, le 02/10/20

Madame la Maire,

Monsieur le Préfet,

Nous sommes quotidiennement engagés dans l'action et le soutien aux acteurs, en vue de **favoriser l'accès à l'hébergement, au logement d'insertion et au logement social des ménages en situation d'exclusion à Paris.**

Nous vous écrivons pour vous alerter sur les difficultés d'accès au logement social à Paris, et vous faire part de notre demande **d'engager d'urgence les mesures légales prévues** qui pourraient aider à y remédier.

En ce qui concerne les difficultés, vous les connaissez, et nous ne pouvons collectivement nous y résoudre : **L'accès à l'hébergement d'urgence est extrêmement tendu compte tenu de la saturation des dispositifs, plus de 8 000 personnes sont identifiées par le SIAO75 et attendent de sortir des dispositifs temporaires pour accéder au logement social, 23 000 ménages ont été reconnus en situation prioritaire et urgente par la commission DALO de Paris et attendent leur relogement.** Les **ménages du 1<sup>er</sup> quartile**, ceux qui sont les plus démunis, sont en situation particulièrement difficile : alors qu'ils devraient bénéficier de 25% des attributions de logements sociaux, selon l'article L 441-1 du Code de la construction et de l'Habitat (CCH), **à Paris, ils n'ont bénéficié en 2019 que de 10,9% des attributions (soit un des taux les plus bas parmi tous les EPCI et EPT d'Ile de France).**

Pour remédier à cette situation, **la mobilisation de tous les bailleurs sociaux et réservataires est essentielle et devrait être plus forte.** La loi prévoit l'instauration sur chaque territoire d'une convention d'attribution. Celle-ci devrait légalement être en vigueur sur Paris depuis février 2019. Si de grandes orientations stratégiques, ont été adoptées en juillet 2019, le « mode d'emploi » opérationnel, la convention d'attribution n'est toujours pas signée. Nous vous avons sollicité à plusieurs reprises à ce sujet (et vous trouverez en pièce jointe notre précédent courrier, en date du 24/10/19, sur le même sujet), mais nous constatons que les travaux d'élaboration de la convention sont sans cesse reportés. **Il nous semble impératif de mettre fin à ces tergiversations dont sont victimes les personnes sans domicile ou mal logées.**

Alors que nos contacts avec vos équipes annonçaient une signature en décembre 2020, il aurait été évoqué un nouveau report. **Nous tenons à vous exprimer notre demande qu'il n'en soit pas ainsi, et que la convention soit bien signée avant fin 2020. Nous vous rappelons également notre souhait d'être parties prenantes à son élaboration.**

Vous savez l'importance de cet enjeu pour les plus défavorisés de nos concitoyens, aussi **nous vous invitons à réussir la coopération nécessaire entre l'Etat et la Ville de Paris pour honorer nos obligations légales sans nouveau délais.**

Comptant sur votre compréhension, nous vous assurons, Madame la Maire, Monsieur le Préfet, de nos salutations respectueuses,



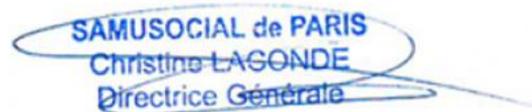
Fondation Abbé Pierre - Eric Constantin  
Directeur de l'agence IdF  
[econstantin@fondation-abbe-pierre.fr](mailto:econstantin@fondation-abbe-pierre.fr)



FAS IdF - Isabelle Médou-Marère  
Directrice Régionale  
[isabelle.medou-marere@federationsolidarite-idf.org](mailto:isabelle.medou-marere@federationsolidarite-idf.org)



FAPIL – Sébastien Cuny  
Délégué Général  
[sebastien.cuny@fapil.fr](mailto:sebastien.cuny@fapil.fr)



Samu social de Paris / SIAO75 - Christine Laconde  
Directrice  
[c.laconde@samusocial-75.fr](mailto:c.laconde@samusocial-75.fr)

Copie :

Copies à : Mme Magali CHARBONNEAU, Secrétaire général de la Préfecture, Mme Isabelle ROUGIER, directrice de la DRIHL, M Ian BROSSAT, Adjoint à la Maire de Paris, Chargé du Logement ; Mme Blanche GUILLEMOT, Directrice de la DLH, M Patrick GUIONNEAU, directeur de la DRIHL 75, M Jean Luc VIDON président de l'AORIF.

Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris  
Hôtel de Ville, 75004 Paris  
Monsieur Michel CADOT, Préfet de Paris  
5 rue Leblanc, 75015 Paris

Paris, le 24/10/2019

Madame La Maire,

Monsieur Le Préfet

Nos associations, groupements et fédérations sont **quotidiennement en lien avec des personnes qui sont sans domicile fixe ou hébergées dans des conditions précaires**, à l'hôtel, en centre d'hébergement, en résidence sociale et logement d'insertion, en suroccupation dans leur logement, menacées d'expulsion, en logement indigne...

Aujourd'hui, le nombre de ménages reconnus prioritaires au titre du DALO et non-relogés s'élève à Paris à plus de 17 000 ménages, 1 105 ménages ont été expulsés avec le concours de la force publique en 2018, 3 600 personnes étaient sans solution d'hébergement en février 2019 et le SIAO75 recense plus de 3500 ménages (soit 7000 personnes) qui sont hébergés dans des dispositifs temporaires et prêts pour accéder à un logement...

Nous mesurons collectivement constamment la **nécessité de faciliter pour ces personnes l'accès à un logement social**. Cela est nécessaire pour apporter une réponse adaptée à leurs demandes et besoins, et permettrait aussi de libérer des places pour les personnes si nombreuses qui sollicitent en vain un hébergement. Cette préoccupation est permanente, et se pose de façon particulière avant l'hiver : c'est en grande partie parce que l'accès au logement social est trop limité que les centres sont embolisés et qu'il faut mettre en place des dispositifs urgentistes hivernaux insatisfaisants.

Dans ce contexte, **la loi Egalité et citoyenneté de janvier 2017 a mis en place des mesures qui nous semblent aller dans le bon sens**. Il s'agit notamment des mesures visant à faciliter le relogement des ménages en situation précaire. Ainsi 25% des attributions de logements sociaux (hors ZUS et QPV) doivent être faites aux ménages dont les ressources sont celles du premier quartile. Cette mesure est, depuis janvier 2017, d'application immédiate. En 2018, le bilan publié par la DRIHL montre que seulement 8% des attributions de logements sociaux à Paris ont bénéficié aux ménages du premier quartile, ce qui est le taux départemental le plus faible d'Ile de France.

**La conférence du Logement que vous avez mise en place a adopté en juillet 2019 des orientations stratégiques qui nous semblent aller dans une bonne direction. Toutefois, nous avons attiré depuis plusieurs mois votre attention sur le fait que ces grandes orientations, si elles ne sont pas accompagnées de modalités très opérationnelles de mise en œuvre, n'atteindront pas leurs objectifs.** C'est pourquoi la loi prévoit que soit signée sur chaque territoire une Convention intercommunale d'attribution, qui a pour vocation de remplacer l'Accord collectif départemental, et ce avant une date butoir fixée légalement au 27 janvier 2019. Elle a vocation à préciser les engagements de chaque bailleur social et réservataire pour atteindre les objectifs de relogement des ménages prioritaires. Malgré nos nombreuses relances, cette convention n'est toujours pas adoptée. **Nous vous réitérons notre demande de mettre fin à cette situation d'illégalité, et que cette convention soit signée dans les toutes prochaines semaines, avant la fin 2019.**

Par ailleurs, **nous sollicitons un pilotage resserré et partenarial de la mise en œuvre de ces différentes mesures**. Nous demandons l'organisation d'un temps d'échange avec les services de l'Etat et de la Ville,

par exemple dans le cadre de l'observatoire du Logement et de l'Habitat à Paris, afin de faire le point sur les résultats actuels en matière d'attribution et sur les mesures correctrices à prendre. Sans même attendre la signature de la Convention d'attribution, des actions peuvent être entreprises : en effet, l'instruction du 25/04/17 d'application de la loi est claire : elle précise que « *tant que la Convention intercommunale d'attribution n'a pas fixé une répartition différenciée selon les bailleurs des attributions à réaliser, le taux de 25% s'applique à chaque bailleur au prorata de son patrimoine dans la partie du territoire de l'EPCI qui est hors QPV* ». Et conformément à l'article I 441-1 du CCH, elle précise que « *Si le taux n'est pas atteint sur le territoire de l'EPCI, le préfet est tenu de procéder à l'attribution aux publics concernés d'un nombre de logements équivalent au nombre de logements restant à attribuer sur les différents contingents.* »

**Aussi, nous comptons sur votre soutien pour faire appliquer dès à présent ces dispositions légales, qui visent à préserver les droits des ménages les plus démunis.**

Connaissant votre engagement en faveur des plus défavorisés, nous espérons recevoir une issue positive à notre demande et que soit adoptée à très brève échéance la convention intercommunale d'attribution. Nous pourrions ainsi collectivement mesurer le degré d'atteinte des objectifs légaux dans les attributions actuelles et, si nécessaire, mettre en œuvre toutes les mesures complémentaires utiles.

Restant à votre disposition pour toute précision, nous vous assurons de nos salutations les plus respectueuses.



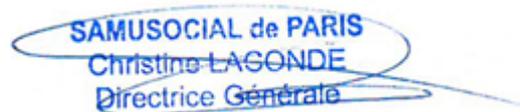
Fondation Abbé Pierre - Eric Constantin  
Directeur de l'agence IdF  
[ecostantin@fondation-abbe-pierre.fr](mailto:ecostantin@fondation-abbe-pierre.fr)



FAS IdF - Isabelle Médou-Marère  
Directrice Régionale  
[isabelle.medou-marere@federationsolidarite-idf.org](mailto:isabelle.medou-marere@federationsolidarite-idf.org)



FAPIL – Sébastien Cuny  
Délégué Général  
[sebastien.cuny@fapil.fr](mailto:sebastien.cuny@fapil.fr)



Samu social de Paris / SIAO75 - Christine Laconde  
Directrice  
[c.laconde@samusocial-75.fr](mailto:c.laconde@samusocial-75.fr)

Copies à : Mme Magali CHARBONNEAU, Secrétaire général de la Préfecture, Mme Isabelle ROUGIER, directrice de la DRIHL, M Ian BROSSAT, Adjoint à la Maire de Paris, Chargé du Logement ; Mme Blanche GUILLEMOT, Directrice de la DLH, M Jean Luc VIDON président de l'AORIF.